

AVENANT N° 2 AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CONCORDE ROBERTSAU

COVID-19 : La Concorde Robertsau, son équipe dirigeante, ses salariés, ses bénévoles et ses adhérents appliquent l'ensemble des mesures et directives gouvernementales relatives aux dispositions à respecter dans le cadre du COVID19. Le détail de ces mesures et directives gouvernementales sont consultables sur les sites officiels.

Sont explicités dans cet avenant des précisions et/ou adaptations à ces mesures et directives. Elles concernent :

- le port du masque obligatoire à compter du 20 juillet 2020 (décret 2020-884 du 17 juillet 2020)**
- les directives du ministère des sports et de la FFGYM concernant le respect des mesures barrières, les règles de distanciation physique et les modalités de réalisation des exercices de gymnastique.**

Ces précisions et/ou adaptations concernent les publics visés plus haut.

Art 1 : Port du masque

À compter du 20 juillet 2020, le port du masque est obligatoire dans les lieux publics clos (hors pratique), en complément de l'application des gestes barrières, pour toute personne de plus de 11 ans : le pratiquant arrive avec un masque (grand public) sur le visage, il l'enlève pendant la pratique et le remet (exemple : pour aller aux toilettes ou en dehors de la pratique) et repars avec son masque sur le visage.

Art 2 : Les accompagnants

Ils sont soumis au port du masque dès lors qu'ils franchissent l'entrée du club (portail). Les accompagnants ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle couverte. Les formalités et/ou demandes de renseignements sont accomplies à l'extérieur. Le coach veillera à ne pas laisser de regroupement se former conformément à l'interdiction de regroupement de plus de 10 personnes.

Art 3 : Les mesures barrières

Les encadrants/coachs informerons les usagers des obligations suivantes et en assurerons l'application :

- l'utilisateur devra arriver en tenue adaptée et repartir après la séance. L'accès aux vestiaires est interdit. L'accès aux sanitaires est autorisée selon un protocole régulé.
- le lavage fréquent des mains avec du savon ou du gel hydro-alcoolique est recommandé
- les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées). Les bouteilles oubliées seront immédiatement jetées à la poubelle à l'issue de la séance.
- l'échange ou le partage d'effets personnels (serviette,...) est proscrit.
- le port du masque rend difficile la pratique d'un grand nombre de disciplines sportives. Il se justifie cependant dans certaines situations où les mesures de distanciation ne pourraient pas être strictement respectées.
- des poubelles pour le dépôt des masques non lavables sont prévues à l'entrée du gymnase.

Art 4 : Mesures de distanciation physique

Les encadrants/coachs informerons les usagers des obligations suivantes et en assurerons l'application :

En espace couvert :

La distance physique est d'au moins 1m et la gestion de l'espace d'au moins 4m² en statique et 2m² en dynamique.

Il n'y a plus de limite en intérieur autre que celle du respect des mesures barrières et sanitaires et du respect de la distanciation physique.

Il convient de :

- limiter le nombre de pratiquants à 10 personnes en extérieur ,
- d'utiliser des espaces différents (selon la période, activité en intérieur ou en extérieur).

Art 5 : Enregistrement des présences

Les encadrants/coachs sont responsables de l'enregistrement des présences des usagers dans les fiches de présences mis à disposition à l'entrée de la salle.

La tenue des fiches de présence est obligatoire.

La fiche de présence mentionne également les coordonnées du responsables à avertir en cas de nécessité.

Art 6 : Le protocole d'hygiène spécifique à la gymnastique.

Utilisation des agrès :

Se laver les mains avant et après chaque série d'exercices imposant un contact des mains avec l'agrès.

Si utilisation de la magnésie pour un passage, se laver les mains avant l'application de magnésie.

Ne pas se toucher le visage pendant la durée de la série d'exercices.

Partage de petit matériel :

A limiter au strict nécessaire (éléments du code de pointage).

Se laver les mains avant et après chaque série d'exercices nécessitant un partage de matériel.

Nettoyer le petit matériel après chaque séance.

Parades/portés :

Limiter au strict nécessaire le contact avec un autre gymnaste ou un entraîneur (parade, élément du code de pointage)

Se laver les mains avant et après chaque série d'exercices imposant un contact avec un autre gymnaste (portés, parade).

Ne pas porter les mains au visage pendant la durée de la série d'exercices.

Art 7 : Nettoyage et désinfection

Les encadrants/coachs sont responsables du nettoyage des matériels qu'ils utilisent pendant la séance. Ils en assureront la désinfection.

A l'issue de la séance chaque coach procède au nettoyage des équipements qui ont été utilisés et le cas échéant au rangement de la salle.

Avenant N°2 validé par le comité réuni dans sa séance du 21 août 2020

Strasbourg le 21 juin 2020

Le président de La Concorde Robertsau

Jean-Pierre BOOS

REF :

Règlement intérieur août 2014

Avenant N°1 du 5 juin 2020